



DÉCISION N° 2023/23

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR THIERRY SABADEL

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry SABADEL, directeur foncier Est, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Karine BERTRAND-GOUVERNAIRE et Jean-Charles GOUVERNAIRE, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession des parcelles cadastrées section BD n° 22 et 43, sises sur la commune de Canet en Roussillon (66 140), au profit d'Habitat Perpignan Méditerranée.

Article 2 : Ladite cession sera opérée pour un montant correspondant au prix de revient tel que défini par la convention opérationnelle n°053PO2019, signée le 28 novembre 2019, diminué d'une minoration foncière accordée au titre de la surcharge foncière, par délibération du bureau n°B2021-58 en date du 15 avril 2021, soit un montant de cession de QUATRE-CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF-CENT TRENTE NEUF EUROS ET TREIZE CENTIMES (466 939,13 €).

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 20 FEV. 2023

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie




Sophie LAFENÊTRE